

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1999

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolorations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							/					
	12x		16x		20x				24x		28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

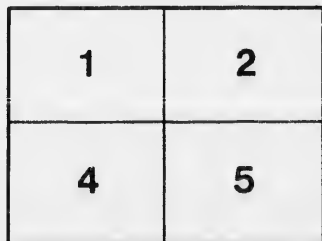
Anglican Church of Canada
General Synod Archives

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



duced thanks

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Anglican Church of Canada
General Synod Archives

st quality
legibility
ch the

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

are filmed
ding on
ed impres-
ate. All
ing on the
impres-
a printed

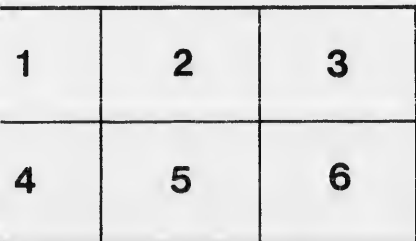
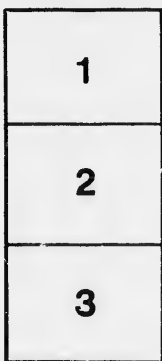
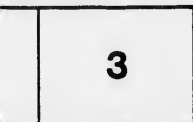
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

fiche
g "CON-
"END"),

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

ed at
rge to be
ilmed
r, left to
es as
rate the

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14

16

18

20

22.5

25

28

31.5

36

40

45

50

56

63



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street 14609 USA
Rochester, New York
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

M M 54
B25
no. 2



DEVONS-NOUS PRIER DEVANT DES IMAGES ?

Toutes les sociétés chrétiennes, répandues sur la surface du globe, reconnaissent Notre Seigneur Jésus-Christ comme le fondateur du Christianisme ; toutes reconnaissent également que l'Écriture sainte contient "tout ce qui est nécessaire au salut".

Cependant deux grands corps religieux, l'Église romaine et l'Église anglicane, ont sur certains points de doctrine des idées tellement différentes, des opinions tellement contradictoires, qu'on a jugé bon de montrer, au moyen de citations de textes sacrés, de quel côté se trouve la vérité, en éliminant "tout ce qui ne se lit pas dans l'Écriture sainte ou qui ne peut se prouver par elle".

L'Église romaine affirme qu'elle est toujours la même, "semper eadem", et que hors d'elle il n'y a pas de salut. L'Église anglicane affirme—et prouve—que l'Église romaine a introduit dans l'Église chrétienne de profonds changements que l'on doit répudier, car on ne peut les confirmer par la parole de Dieu, telle que contenue dans la sainte Bible. (*)

Au nombre de changements que l'Église romaine a introduits dans le culte chrétien, nous trouvons le culte des IMAGES. A la question : Devons-nous prier devant des images ? une Église répond : Oui ; l'autre Église répond : Non.

EXAMINONS LES TEMOIGNAGES.

(*) Cependant, si nous sommes dans l'erreur, nous supplions les catholiques romains de nous éclairer, et de n'épargner aucun effort pour nous ramener aux doctrines de leur Église. Nous nous déclarons prêts à discuter les questions de doctrines sur lesquelles nous différons, avec tel prêtre ou laïque qu'il plaira à l'autorité diocésaine de désigner pourvu que nous soyons prévenus à l'avance de la date et du lieu de la discussion, afin de réunir un auditoire de catholiques romains intelligents, désireux, eux aussi, de s'instruire à la clarté des arguments présentés de part et d'autre.



IMPORTANT

Des traités vont être imprimés et seront envoyés gratuitement à ceux qui en feront la demande, par lettre ou en personne, au pasteur de l'Eglise du Rédempteur.

SUJETS TRAITES :

- No. 1. Devons-nous prier devant des images ?
- No. 2. Devons-nous prier la Vierge Marie et les Saints ?
- No. 3. Devons-nous lire la Bible ?
- No. 4. Le ministère établi par Jésus-Christ pour gouverner l'église.
- No. 5. Le Pape.
- No. 6. Le Purgatoire.
- No. 7. Le Culte en Latin.
- No. 8. La Transsubstantiation.
- No. 9. Ce qui nous sépare des Catholiques romains.
- No. 10. L'Eglise anglicane avant la Réforme et Henri VIII.

EGLISE DU REDEMPTEUR

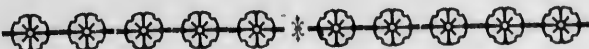
ANGLE DES RUES SHERBROOKE ET CARTIER

MONTREAL

Culte tous les dimanches : Le matin à 11 heures, le soir à 7 heures. Tous sont bienvenus.

Le pasteur peut être consulté tous les jours dans le salon de l'église, entre midi et une heure.

Si vous n'êtes rattaché à aucune église, nous serons heureux de vous compter au nombre des membres de notre congrégation.



Devons-nous prier devant des images ?

"Non facies tibi sculptile neque omnium similitudinem que est in celo desuper, et que in terra deorsum, nec eorum que sunt in aquis sub terra. Non adorabis ea neque coles; ego sum Dominus Deus tuus, fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui odierunt me: Et faciens misericordiam in mille his qui diligunt me, et custodiunt precepta mea."—Exode XX, 4, 5 et 6.—La Vulgate.

"Tu ne te feras point d'image taillée, ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre. Tu ne te prosterner point devant elles, et tu ne les serviras point."—Exode XX, 4, 5.

VIII.

Clément d'Alexandrie, célèbre écrivain et théologien qui vivait vers la fin du deuxième siècle, dans un ouvrage intitulé "Exhortation aux païens", cite le passage suivant du Philosophe Héraclite d'Ephèse :—"Ils prient les images avec le même résultat que s'ils priaient les murs de la maison". Le savant auteur chrétien ajoute: "Je ne puis concevoir comment on peut rendre des honneurs divins à des choses inanimées et je me sens ému de pitié pour ceux qui se livrent à une pareille folie. Passe encore pour des êtres vivants, des animaux; une huitre même manifeste de la vie et est influencée par les changements de la lune; mais les images n'ont pas un seul sens naturel; il faut les attacher, les clouer ou les coller. Elles sont fondues, limées, sciées, polies et sculptées. En vérité, une image n'est que de la matière morte. Nous, chrétiens, n'avons pas d'image matérielle de choses spirituelles, Nous nous faisons une image du Dieu qui est véritablement Dieu, par la pensée seulement. (IV.)

ER

Nous nous sommes souvent demandé ce que dirait Clément d'Alexandrie et tous les auteurs chrétiens des trois premiers siècles s'ils venaient visiter les églises catholiques romaines de nos jours, et s'ils entraient dans les maisons de nos concitoyens. Ils verraient partout les foules agenouillées devant les plus grossiers simulacres et leur demander des faveurs.

s, le
le sa-
s heu-
e con-

Mais voyons d'abord ce qu'enseigne l'Eglise romaine au sujet du culte des images. Nous comparerons ensuite cet enseignement avec celui de l'Eglise anglicane.

Ce que l'Eglise romaine enseigne :

"Les images du Christ, de la Vierge et des Saints DOIVENT être vénérées. En nous prosternant devant les images et en les embrassant, nous adorons le Christ et vénérons les Saints que ces images représentent." (Cone. de Trente. Sess. XXV.)

"Le même respect doit être rendu à une image du Christ qu'au Christ lui-même ; et comme le Christ est adoré avec le culte de 'Latrie,' il s'ensuit que son image doit recevoir aussi le culte de 'Latrie.'" (St. Thomas d'Aquin, Summa II, (XXV, 3)

"Nous devons adresser nos invocations d'une manière directe aux images du Christ et des Saints." (Bellarmin, 'De imaginibus', Lib. II, C, X.)

"La croix du Légat doit être placée à la main droite, parce que le culte de 'Latrie' lui est dû." (Pontif. Rom.)

"Nous adorons votre croix, Seigneur." (Missel romain)

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour s'apercevoir que les vues des deux Eglises au sujet du culte des images sont en complète opposition. Qui va les départager ? Qui va fournir la preuve irréfutable que l'une des deux est dans l'erreur ? Ce sera la Bible, le livre qui contient "tout ce qui est nécessaire au Salut".

Ouvrons donc le Livre des Livres, et voyons ce que nous ordonnent la "Loi et les Prophètes".

Ce qu'enseigne l'ECRITURE SAINTE :

DEUXIEME COMMANDEMENT.—"Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune ressemblance des choses là-haut dans les cieux, ni ici-bas sur la terre, ni dans les eaux sous la terre. Tu ne te prosternerás point devant elles et ne les serviras point."—Exode XX. 4.)

"A quoi sert l'image taillée..... pour que l'ouvrier se confie en elle. Malheur à ceux qui disent au bois : Lève-toi ! et à la pierre : Réveille-toi ! " (Habakuk, II, 18-20.)

"Les statues des peuples sont vanité..... Ne les craignez donc point, car elles ne sauraient faire aucun mal, et elles sont incapables de faire du bien." (Jérémie, X, 3-8.)

"Elles ont une bouche et ne parlent point ; elles ont des

Ce que l'Eglise anglicane enseigne :

"La doctrine de Rome touchant le culte et l'adoration tant des images que des reliques est une CHOSE VAINES, inventée sans fondement et qui, loin d'être appuyée sur aucune garantie de l'Ecriture, est au contraire en contradiction avec la parole de Dieu." (Article de Religion, XXII.)

"Le culte des images est condamné par les Saintes Ecritures et par l'autorité de l'Eglise primitive toute entière ; et il n'est autorisé que plus tard par un siècle ignorant et corrompu." (Littérale, Simples raisons, (XVI)

"Prier les Saints ou avoir leurs images dans les églises n'est pas une question de cérémoniel, mais une idolâtrie manifeste qui est contraire à la Parole de Dieu, lequel a défendu de ne faire aucune image." (Hooper, 'Christ & his Office, ch. XI.)

yeux et ne voient point ; elles ont des oreilles et n'entendent point ; elles ont un nez et ne sentent point, des mains et ne touchent point, des pieds et ne marchent point..... Ils leurs ressemblent, ceux qui les fabriquent, tous ceux qui se confient en elles."—(Psaumes, CXV. 4-8).

"Qu'ils soient confondus tous ceux qui servent les images et qui se glorifient de leurs idoles." (Ps. XCVII, 7.)

On s'étonnera peut-être que nous ne citions aucun texte du Nouveau Testament qui considère le culte des images. La raison en est simple. Cette superstition n'existait pour ainsi dire plus au temps de Notre Sauveur. Les Juifs avaient abandonné depuis longtemps le culte des images qui leur était formellement interdit par la loi mosaïque. Chaque fois que dans le passé ils avaient contrevenu au deuxième commandement, émané de Dieu même, ils avaient été si durement punis que depuis plusieurs siècles ils ne s'étaient rendus coupables d'un tel crime. Il est donc légitime de penser que Jésus et les Apôtres n'ont point jugé à propos de reprocher ce péché aux Juifs de leur temps, puisque ceux-ci ne s'y adonnaient point. Ils se sont contentés de les rimander seulement pour les fantes et les vices qui floris- saient à leur époque. Cependant on aurait pu rapporter ce passage : "Le diable mena Jésus sur une montagne fort haute, et lui montra tous les royaumes du monde et leur gloire, et lui dit : je te donnerai toutes ces choses si, te prosternant, tu m'adores. Jésus lui dit : Arrière, Satan, car il est écrit : tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras lui seul". (Math. IV, 8-10). Et d'ailleurs les témoignages de l'Ancien Testament sont assez probants pour qu'on n'en exige point d'autres.

Voyons maintenant quelle fut sur ce même sujet l'opinion des principaux Pères de l'Eglise et de quelques apologistes chrétiens.

ORIGENE (185-254)..... "Nous disons que les plus ignorants sont ceux qui n'ont pas honte d'implorer les objets inanités." (Contre Celse, VI, 14.)

"En considération de ces passages et de quelques autres,"—Origène vient de rappeler les paroles du Dentéronome et des Evangiles,—"nous évitons les temples, les autels et les images, aimant mieux mourir que de dégrader par une telle impiété la conception que nous avons du Dieu très-Haut."—(Contre Celse, VII, ch. LX, IV).

LACTANCE (225-325).—"Il est hors de doute que partout où il y a une image, il n'y a pas de religion."—(Div. Inst. II, 19.)

ST. IRENEE, évêque de Lyon, (120-190), son livre 'Contre les Hérésies', mentionne l'usage des images de Jésus-Christ avec les honneurs qui leur étaient rendus comme un trait spécial des hérétiques carprocatiens, les distinguant des chrétiens catholiques."

MINITIUS FELIX (IIIe siècle).—"De plus nous n'adorons pas la croix, et nous ne nous en soucions pas."—(Octavius, XXIX.)

EUSEBE (315-371).—Constantia, sœur de Constantin, ayant demandé à Eusèbe de Césarée, une image de Jésus-Christ, il lui répondit qu'il ne voulait pas la lui donner, de peur de confondre l'image du Sauveur avec les grossiers simulacres des païens et d'enfreindre la défense de l'Écriture. Il invitait la princesse à se contenter de la vive représentation que nous donne de Jésus le récit de sa vie dans les Evangiles.—(Cité par Chastel, hist. du Christ. Liv. II.)

ST. EPIPHANE (310-403) raconte qu' "ayant vu à l'entrée de l'église d'une petite ville de Palestine un voile où l'on avait peint l'image du Christ, il le déchira avec indignation comme "contraire à l'autorité des Ecritures et à notre religion."—(Cité par St. Jérôme, Epist. I.I.)

ST. AUGUSTIN (354-430).—"Que tous ceux qui servent les images et qui se glorifient dans les idoles soient confondus. Mais quelque disputeur, se croyant savant, dit : je n'adore pas une pierre ou cette image qui ne ressent rien, mais je m'incline devant ce que je vois, et je sers celui que je ne vois pas..... En nous donnant cette sorte d'explication de leurs images, ils se croient très habiles, comme s'ils n'étaient pas idolâtres."—(Enarr. in Ps. XCVI, II.)

"J'en connais qui adorent des tombeaux et des images, mais l'Eglise catholique les condamne, et s'efforce journellement de les corriger comme des enfants pervers."—(De Nor. Eccles. I, XXXIV, 75, 76.)

Nous n'en finirions pas de citer les auteurs sacrés de l'Eglise primitive qui, d'accord avec l'enseignement divin, ont dénoncé le culte des images. Tous, TERTULIEN (160-240), CLEMENT D'ALEXANDRIE (III^e siècle), ST. JEAN CHRYSOSTOME (347-407), et d'autres encore, se sont élevés avec plus ou moins de force contre cette abominable coutume. Ils sont même allés jusqu'à dire que, selon le deuxième commandement, il ne devrait y avoir ni peintures, ni sculptures dans les églises chrétiennes.

Longtemps les chrétiens partageaient la répugnance du peuple juif pour les arts plastiques appliqués aux objets religieux. La peinture et la sculpture avaient été si longtemps prostituées au service de l'idolâtrie que l'Eglise ne pouvait se résoudre à les employer à la représentation de sujets chrétiens. Toutefois et peu à peu, le besoin de combattre l'effet des emblèmes profanes, continuellement présents dans la vie civile et domestique, fit introduire dans les habitations, sur les meubles, sur les ustensiles, des emblèmes chrétiens : la croix, le bon berger, le poisson, le vaisseau, l'ancre, la colombe, la palme, la lyre, le coq, etc. Cependant nous verrons comment le concile d'Elvire, tenu en l'an 306, condamna cette innovation. Dans la seconde moitié du IV^eme siècle on commença à peindre dans les églises dédiées aux martyrs, l'histoire de leurs souffrances. On ne voulait par là, comme le disaient Paulin et Grégoire le Grand, qu'instruire d'une manière saisissante les ignorants et les simples. On avait soin d'ailleurs de prémunir les fidèles contre toute idée d'adoration.

Terminons cette étude sommaire d'une importante question en rapportant les décisions de quelques conciles antérieurs au concile de Trente. A cette époque, en somme assez rapprochée des temps apostoliques, on n'ajoutait rien encore aux enseignements contenus dans la Bible; on se contentait de les commenter ou d'en interpréter les points obscurs d'une façon différente quelquefois, mais toujours logique.

Peu à peu les commentateurs s'appuyèrent non sur la Parole de Dieu, mais sur une tradition sans fondation évangélique,—ou si peu,—firent des interpolations et, pour les besoins de leur cause, remanièrent les textes sacrés. Au concile de Trente (1545), l'Eglise romaine fit "siens", tous ces remaniements qui, pour la plupart, "ne se lisaient point dans l'Ecriture Sainte, ou ne pouvaient se prouver par elle", et DECRETA (1553) comme dogmes de religion et articles de foi toutes ces erreurs nées de l'ignorance et de la perversité.

sité des hommes, et qui devaient, trois cents ans plus tard, aboutir à la promulgation de cette aberration monstrueuse du dogme de l'Immaculée Conception (1854), bientôt suivie de l'Infaillibilité papale (1870), faisant du pape le Dieu visible et presque l'égal du Créateur.

Voici donc les décrets qui témoignent que nous ne devons pas observer le culte des images.

CONCILE D'ÉLVIRES (303-306)..... "Il a été décrété qu'il ne doit pas y avoir de peintures dans les églises, de peur qu'on n'adore que ce qui est peint sur les murs."— (Canon 36).

CONCILE DE FRANCFORT (794)..... "Les pères de ce concile ont rejeté et méprisé absolument cette adoration et cette servitude (des images), et l'ont condamnée unanimement."— (Caron II).

CONCILE DE PARIS (825)..... "L'Église gallicane, depuis les premiers temps de St. Denis, de St. Hilaire et de St. Martin, a toujours observé de n'obliger personne à avoir des images, et ne l'a défendu à personne. La raison de cet usage est que, quand il n'y aurait aucune image dans le monde, la foi, l'espérance ni la charité n'en souffriraient point, et que d'ailleurs les images ne nuisent point à ces trois vertus, pourvu qu'on ne leur rende aucun culte de religion."— (Cité par Fleury, Hist. du Christ, tome III, Liv. 47, IV.)

On remarquera que toutes nos preuves sont tirées soit des Saintes Écritures soit des Pères de l'Église, deux sources acceptées sans discussion par toutes les Églises chrétiennes.

L'Église anglicane, s'en rapportant au commandement de Dieu qui défend à son peuple de se faire des images taillées; s'appuyant sur la protestation des Pères de l'Église contre l'ignorance des personnes qui vénèrent les images de Jésus-Christ et des Saints; s'en tenant aux décrets des Conciles des premiers siècles que la corruption du monde et des hommes n'avait pas encore atteints, l'Église anglicane, disons-nous, CONDAMNE le culte des images, tel que compris par l'Église romaine, comme contraire à la Parole de Dieu. Elle AFFIRME que l'Église romaine s'est séparée des coutumes apostoliques, a rejeté le commandement de Dieu, et tend à l'idolâtrie en encourageant la dévotion des fidèles aux images de la Vierge et des Saints, aussi bien que celle à l'enfant Jésus (Bambino) en Italie, à la robe sans couture de Trèves, approuvant les pèlerinages de Notre Dame de Lourdes, en France, et de Ste. Anne de Beaupré, au Canada.

Les Dix Commandements de Dieu.

Comme Dieu les a donnés.

Comme l'Église romaine les donne.

Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face.

Un seul Dieu tu adoreras, Et aimeras parfaitement.

- 1 Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune ressemblance des choses qui sont là-haut aux cieux, ni ici-bas sur la terre, ni dans les eaux sous la terre. Tu ne te prosternerás point devant elles et ne les serviras point; car je suis le Seigneur ton
- 2

Dieu, Dieu jaloux, punissant sur les enfants l'iniquité des pères, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent; et faisant miséricorde jusqu'à la millième génération à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

- 3 Tu ne prendras point le Nom du Seigneur ton Dieu en vain; car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son Nom en vain.
- 4 Souviens-toi du jour du repos, pour le sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras ton œuvre: mais le septième jour est le repos du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune œuvre en ce jour-là, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes: car le Seigneur a fait en six jours les cieux, la terre, la mer, et tout ce qui est en eux, et il s'est reposé le septième jour: c'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du repos et l'a sanctifié.
- 5 Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient prolongés dans le pays que le Seigneur ton Dieu te donne.
- 6 Tu ne tueras point.
- 7 Tu ne commettras point adultère.
- 8 Tu ne déroberas point.
- 9 Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.
- 10 Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain: tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui soit à ton prochain.

Dieu en vain tu ne jureras,
Ni autre chose pareillement.

Les dimanches tu garderas,
En servant Dieu dévotement.

Père et mère tu honoreras,
Afin de vivre longuement.

Homicide point ne seras,
De fait ni volontairement.

Impudique point ne seras,
De corps ni de consentement.

Le bien d'autrui tu ne prendras,
Ni retiendras sciemment.

Faux témoignage ne diras,
Ni mentiras aucunement.

L'œuvre de chair ne désireras,
Qu'en mariage seulement.

Biens d'autrui ne désireras,
Pour les avoir injustement.



